

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2017

**Présents :** Mmes ROPP Michèle, LEMAZO Karine, DOUMER Sonia, GAUSSIN Christian, RIBIERE Jean-François, DONZE Philippe, DARD Didier, CARISEY Nicolas, GOSZKA Gilles, BARAFFE Jean-Pierre

**Absents :** Mmes GOUSSET Claudine <sup>(excusée)</sup> (procuration donnée à M. GAUSSIN Christian), BION Arlette, NOEL Charline, MM. BARI Pierre, LOMBARDET Christophe

Secrétaire de séance : M. GOSZKA Gilles (unanimité)

## **1. Subventions aux associations 2016/2017 :**

Le Conseil Municipal a statué sur les montants attribués aux associations.

Le Conseil Municipal rappelle que les subventions ne seront versées qu'aux associations qui en ont fait la demande écrite. Un délai supplémentaire de 2 mois est accordé aux associations qui ont oublié de faire la demande en 2016.

La date limite de demande est donc fixée au 28 février 2017.

Passé ce délai, aucune subvention ne sera versée pour l'année 2016.

### **Acceptation à l'unanimité**

La commission se réunira prochainement pour les subventions aux associations pour l'année 2017.

A partir de cette année, la loi nous impose un nouveau formulaire CERFA 12156\*04 « Demande de subvention(s) – Associations » qu'il sera obligatoire de remplir pour toute demande.

Une information a été envoyée à chaque président d'association.

## **2. Rapport d'activités 2015 de la C.C.P.H :**

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2015 de la C.C.P.H, qui après étude, a été validé.

### **Acceptation à l'unanimité**

## **3. Acquisition de terrains :**

Dans le cadre d'une saisie immobilière, un étang sur lequel existe une dépendance comprenant une cuisine et un garage, pour une contenance de 1 ha 61 a 70 ca, parcelle ZE 40 est mis à prix 18 500€.

La commune, voire la C.C.P.H a fait part au T.G.I de Vesoul de sa volonté d'acquérir ce bien en exerçant son droit de priorité. Les services de la C.C.P.H ont sollicité par ailleurs S.N.C.F Réseau au titre des mesures compensatoires qui a émis un avis favorable à accompagner cette acquisition et la remise en zone humide de cette parcelle dans des conditions qui ne sont pas encore définies mais qui laissent entrevoir une prise en charge intégrale ou très importante du coût, y compris les frais de poursuite, frais de géomètre et frais notariés.

### **Acceptation à l'unanimité**

## **4. Modification du P.O.S : Mise en compatibilité**

Une présentation de l'état d'avancement du projet éolien a été faite par la société OPALE Energie avant de traiter de l'information sur la mise en compatibilité du P.O.S

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le document d'urbanisme actuel ne permet pas l'accueil du projet éolien actuellement à l'étude.

En effet, la zone de projet éolien se situe en zone ND (naturelle et forestier) dont le règlement ne permet pas la construction d'éoliennes (équipement collectif non autorisé, hauteur).

Les modifications nécessaires doivent être exécutoires en prévision de la délivrance de l'arrêté préfectoral qui autorisera le projet éolien.

Or le P.L.U intercommunal en cours d'élaboration ne sera pas approuvé avant 2019.

Au regard de l'intérêt général du développement des énergies renouvelables en général et du projet éolien en particulier, il est possible, au vu de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, de mettre en place une procédure de mise en compatibilité du P.O.S

S'agissant d'une communication, ce point ne donne pas lieu à vote.

Cette procédure sera conduite par le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, qui détient la compétence en matière d'urbanisme.

Le Conseil Municipal sera tenu au courant de l'avancée de la procédure par ses représentants au conseil de la C.C.P.H

#### **5. Adhésion de la commune de LE VERNOY au S.I.V.U de la Roselière :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'adhésion de la commune de LE VERNOY au S.I.V.U de la Roselière.

En effet, actuellement cette commune adhère au S.I.V.U des LILAS qui devrait être dissous au 31 août 2017. LE VERNOY est membre de la C.C.P.H depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se déclare favorable à l'intégration de la commune de LE VERNOY au sein du S.I.V.U de la Roselière à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les modalités financières feront l'objet d'une convention à venir.

L'aval de la Préfecture de la Haute-Saône et de l'inspection académique sera indispensable à la poursuite de la procédure.

#### **Acceptation à l'unanimité**

#### **6. Divers :**

**Infos :** Demande de M. DESPREZ Christophe pour l'autorisation d'un emplacement d'une rôtisserie ambulante le mercredi sur la place de la Mairie à Saulnot.

Horaires à définir.

Fait à SAULNOT, le 24 janvier 2017.

C. GAUSSIN, maire

